



Règlement du concours photos de l'été sur Instagram #MonétéàHyères Ville d'Hyères – Service Communication Du 17 juillet au 24 août 2025

Article 1 : Objet

La Ville d'Hyères organise un concours photos de l'été sur Instagram dont le thème général porte sur « **L'été à Hyères** ».

L'objet de ce concours est de valoriser et faire découvrir le patrimoine naturel et culturel sur le territoire de la Ville d'Hyères, par le biais de la photographie.

Article 2 : Conditions et modalités de participation

La participation à ce concours est gratuite et ouverte à tous les photographes amateurs ou professionnels disposant d'un compte Instagram personnel ou professionnel. Le concours se déroule **du Jeudi 17 juillet 2025 à 08h00 au Dimanche 24 août 2025 à 22h00**.

Les photos pourront être prises via un smartphone ou un appareil photo, en noir et blanc ou en couleur. L'utilisation de filtres est autorisée.

Les photos devront être en rapport avec le thème « L'été à Hyères ». Elles peuvent représenter un paysage de la commune (plage, mer, nature, ...), un événement ou une animation organisé(e) durant l'été, un lieu caractéristique ou une spécificité hyéroise, ...

La participation à ce concours se fait uniquement par Instagram, sur un compte personnel ou professionnel **en mode « public »**. Les photos devront être **accompagnées du hashtag #MonétéàHyères**. Il n'est pas obligatoire de mentionner dans le post de la photo que celle-ci participe à un concours photo, seule la présence du hashtag #MonétéàHyères suffit pour valider la participation.

Chaque internaute est libre de participer autant de fois qu'il le souhaite, du moment que les modalités de publication ci-dessus sont respectées.

Toute participation d'une personne au concours est subordonnée à sa qualité d'auteur de la photographie. Le participant reconnaît avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion (notamment en terme de droits à l'image). Il admet également ne pas avoir cédé l'exclusivité des droits à une tierce personne.

Toute participation incomplète, publiée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue (via Instagram) sera considérée comme nulle. Seules la date et l'heure de publication de la photo sur le mur du participant et dans le groupe dédié au concours font foi. La responsabilité de la Ville d'Hyères ne saurait être engagée en cas de publication après l'heure et la date limites de participation, de coupures de communication, de difficultés de connexion, de pannes de réseau Internet, survenant pendant le déroulement de l'opération.

La participation à ce concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement et renonciation à tout recours contre les décisions prises par la Ville d'Hyères et le jury de l'opération.

Article 3 : Critères de sélection

Les photos publiées par les participants seront soumises au vote du jury. Le jury se basera sur 3 critères pour évaluer les photos : qualité de la prise de vue, originalité du sujet et respect du thème. Le jury sera constitué des membres de la collectivité organisant le concours ainsi que des membres de l'Office de Tourisme Provence Méditerranée, partenaire du concours.

Article 4 : Annonce des résultats

Un top 15 de lauréats sera désigné par le jury, dont un podium de 3 gagnants.

Les gagnants seront contactés à partir du 1er septembre 2025 via message privé sur leur compte Instagram. Les résultats seront également dévoilés par la suite sur les réseaux sociaux de la Ville d'Hyères (Instagram, Facebook et X) @villedhyeres en mentionnant le nom du compte Instagram des lauréats, ainsi que sur le site internet de la ville www.hyeres.fr.

Les lauréats devront envoyer au service organisateur l'original de leur photographie gagnante par mail, en haute définition, accompagnée du titre de leur choix, dans les jours suivant l'annonce des résultats.

Article 5 : Lots

Le top 3 des gagnants se verront remettre, dans l'ordre du podium, les lots suivants :

- 1ère place : un apéro en bateau au coucher du soleil pour 2 personnes, d'une valeur de 100 euros
- 2ème place : une sortie à Porquerolles en bateau + location de vélo pour 2 personnes, d'une valeur de 78 euros
- 3ème place : une affiche de Monsieur Z représentant Hyères, d'une valeur de 28 euros

Au cas où le prix serait indisponible pour des raisons indépendantes de notre volonté, la Ville d'Hyères s'engage à le remplacer par un prix de valeur identique.

Les photos des 15 lauréats désignées par le jury auront le privilège d'être exposées sur les grilles du Park Hotel, avenue Maréchal Foch, à l'occasion d'une exposition spéciale réalisée à la rentrée 2025 (dates à confirmer).

Article 6 : Utilisation des photographies

Les photographes autorisent la Ville d'Hyères à reproduire et utiliser leurs oeuvres sans but lucratif dans le cadre de publications, promotion, publicités, site Internet et communication, sans recevoir d'indemnité supplémentaire.

Les organisateurs s'engagent à citer le nom du compte Instagram du photographe lors de toute publication.

Article 7 : Exclusions

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute nature réprimée par les lois en vigueur.

Egalement, chaque photographie étant considérée comme hors-thème par les organisateurs pourra être écartée du concours. Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

Article 8 : Responsabilités

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du règlement, dans son intégralité, y compris au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants et additifs éventuels. Toute déclaration inexacte, mensongère, ou toute fraude par le participant entraînera sa disqualification.

Pour être valable, toute contestation doit impérativement, être adressée par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

VILLE D'HYÈRES

Service Communication – Concours photos de l'été sur Instagram

12 avenue Joseph Clotis

83400 HYÈRES

Article 9 : Protection des données

La sécurité, la confidentialité et la protection des données sont au cœur des préoccupations de la Ville d'Hyères. Dans le cadre de ses engagements de conformité à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel (Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, et Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés), la Ville d'Hyères vous informe que vos données permettront d'annoncer les résultats et de contacter les lauréats pour récupérer les photos à exposer.

Vos informations sont conservées d'une manière sécurisée et pour un usage interne. Elles seront conservées pendant 3 ans, sauf si vous exercez votre droit d'effacement des données vous concernant.

Vous disposez d'un droit de rectification, de désinscription, de retrait et de portabilité de vos données personnelles. Vous pouvez l'exercer à tout moment en vous adressant par courrier postal au Délégué à la Protection des données à l'adresse : Ville d'Hyères – 12 avenue Joseph Clotis – BP709 – 83412 HYERES Cedex ; ou par courriel à l'adresse : dpo@mairie-hyeres.com

En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL : sur le site Internet de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes> ; ou par courrier postal en écrivant à : CNIL – 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.

Article 10 : Calendrier

17/07/2025 : lancement du concours photos sur Instagram (8h)

24/08/2025 : clôture du concours photos (22h)

25/08/2025 > 29/08/2025 : sélection des photos par le jury

A partir du 01/09/2025 : contact des gagnants par message privé sur leur compte Instagram et annonce des résultats du concours sur les réseaux sociaux de la Ville